Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix	
Public	Tout public	
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune	
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi :	
	QF ≤ 350	90 %
	QF > 350 et ≤ 450	75 %
	QF > 450 et ≤ 600	50 %
	QF > 600 et ≤ 750	30 %
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés	
Montant	Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 350 euros	
Mise en œuvre de l'aide	Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle. L'aide est versée directement à la structure	